



SIGNES DE MALTRAITANCE OU D'ABUS SEXUELS SUR LES ENFANTS

Remarque : le texte ci-dessous a été largement inspiré du site Internet Grimabu (Groupe interprofessionnel fribourgeois de prévention contre la maltraitance et les abus sexuels sur les enfants).

LES SIGNES DE MALTRAITANCE PEUVENT SE PRESENTER SOUS DEUX FORMES

Indices concrets, visibles : blessures suspectes et/ou répétées

- ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures, morsures, fractures et traumatismes crâniens, « syndrome d'impact des secousses » (bébés secoués) ;
- problèmes chroniques de peau ;
- mauvaise hygiène dentaire et corporelle ;
- grossesse chez une jeune enfant ;
- présence de maladies sexuellement transmissibles (MST) ;
- retards de croissance (pouvant être dus à la privation de nourriture et/ou à la carence affective) ;
- laisser-aller constant dans l'habillement ;
- fait de ne pas se présenter aux rendez-vous du ou de la spécialiste sans excuse valable et de manière répétée.

Manifestations psychiques présentes essentiellement sous la forme de troubles cognitifs et de troubles du comportement tels que

- changements soudains d'humeur ;
- attitude régressive (notamment énurésie) ;
- repli sur soi, profonde tristesse, mauvaise estime de soi ;
- troubles du sommeil ou de l'alimentation ;
- maladies fréquentes et/ou mal expliquées ;
- propension aux accidents ;
- fugue, tentative de suicide ;



- délinquance, prostitution ;
- toxicomanie, en particulier consommation d'alcool, de drogues ou de toxiques, prise régulière de médicaments sans prescription médicale.

Les manifestations psychiques de la maltraitance doivent être appréciées selon l'âge de l'enfant. Il convient notamment de prendre en compte :

- la fréquence et la durée des violences ;
- les liens qu'a l'enfant avec l'auteur-e de la maltraitance.



Si de nombreux comportements peuvent être des indicateurs d'actes de maltraitance, il ne faut pas oublier que les troubles psychologiques peuvent aussi avoir comme causes d'autres souffrances liées à la situation familiale: la pauvreté, le chômage d'un parent, la séparation des familles, une longue hospitalisation. Les indicateurs mentionnés ne doivent donc pas, a priori, être considérés comme une preuve absolue de maltraitance ou d'abus sexuel.

En cas de doutes ou de suspicion, vous pouvez consulter le site internet suivant qui vous orientera vers les services et associations spécialisées :

Service de l'enfance et de la jeunesse : <http://www.fr.ch/sej/fr/pub/index.cfm>